



Bienvenue à la cordiale pêche hivernale de l'AFAT !

Le 6 mars, l'AFAT vous invite à passer une journée à la pêche sur la glace, en famille ou entre amis! Profitez des dernières semaines hivernales pour pratiquer cette activité de manière tout à fait cordiale, sur le lac Duparquet. Vous pensez attraper froid ?

Pour vous réchauffer, entrez à l'intérieur de l'immense abri muni d'un poêle à bois et sirotez café ou chocolat chaud, gracieuseté de l'AFAT. Nous nous engageons également à remplir les estomacs affamés avec de succulents hot-dogs, et ce, toute la journée.

Il est très facile de vous rendre sur les lieux, l'abri est situé à 1500 pieds devant la pourvoirie chez Fern! Pour obtenir les détails de l'événement ou pour vous inscrire, contactez votre Association au 819-762-2369. Pour les amateurs de pêche estivale, mettez aussi à l'agenda le tournoi du 5 juin, qui se déroulera au lac Dasserat.

Petits arbres cherchent acheteurs

Encore cette année, l'AFAT met en vente des milliers de jeunes plants d'arbres dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts. Cèdres, sapins, spirées à larges feuilles, myriques baumiers et peupliers hybrides cherchent preneur!

Ne manquez pas cette occasion unique de réaliser votre projet de reboisement personnel à faible coût. Réservez rapidement vos caissettes en téléphonant au 819 762-2369, ou visitez notre site web, au www.afat.qc.ca. Disponibles en caissettes de 45 plants pour seulement 65 \$, ces jeunes pousses donneront fière allure à votre

propriété.

Vous pourrez aussi stabiliser vos berges avec la spirée à large feuille et le myrique baumier. Quant au peuplier hybride, notez qu'il est réservé aux plantations rurales. Choisissez la forêt et commandez vite vos arbres!

SOURCE :
Isabelle Bouliane, Communications



Agence de mise en valeur des forêts privées du Témiscamingue

Plusieurs propriétaires de boisés privés et les membres de l'Agence ont constaté que des 375 000 plants initialement offerts par le ministère pour le reboisement de l'été 2009, seulement 17 % provenaient de la pépinière située à Laverlochère. Cette situation occasionne des frais de transport additionnels pour l'Agence de forêt privée et pour le ministère. Cette situation est cependant exceptionnelle à cette année. Voici comment le ministère l'explique :

« Le ministère poursuit l'objectif de produire l'ensemble des plants de l'Agence du Témiscamingue à la pépinière La Loutré de Laverlochère. À compter de l'année de livraison 2011, l'Agence a demandé uniquement comme type de plants du 45-110 et du 25-200. Ces types de plants peuvent être produits à la pépinière La Loutré contrairement aux plants à racines nues.

En ce qui concerne la saison 2009, l'Agence a réduit sa demande de 500 000 à 375 000 plants, l'Agence avait demandé 135 000 plants à racines nues. Le ministère ne pouvait donc pas effacer ces 135 000 plants, c'est donc pour cette raison que nous vous les avons livrés en 2009.

De plus, la pépinière La Loutré devait nous livrer en 2009, 320 000 plants d'épinette blanche en récipients 25-310 et 36-200, dont une forte proportion devait aller à votre Agence. Malheureusement, ces 320 000 plants ont été déclarés « perte totale » l'automne dernier. Faute de vous fournir des épinettes blanches provenant de La Loutré, nous vous en avons fournis de Trécesson. »

Source :
Daniel Dufault



Branchez-vous sur la Forêt privée

Bulletin d'information du Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue

Volume 10, numéro 1
Février 2010

Avis de convocation assemblée générale annuelle 2010



Propriétaires et producteurs/productrices de bois de l'Abitibi-Témiscamingue, vous êtes par la présente convoqués à l'assemblée générale annuelle du plan conjoint des producteurs de bois de l'Abitibi-Témiscamingue qui se tiendra le **mercredi 21 avril 2010 à 13 h à l'HÔTEL ALPIN, situé au 260, boulevard Rideau à Rouyn-Noranda**. L'inscription se fera à 12 h 30.

Par la même occasion, le Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue tiendra consécutivement son assemblée générale annuelle. Les principaux points à l'ordre du jour seront l'entérinement des administrateurs élus dans leur secteur et l'adoption des rapports d'activités et financiers.

Mario Cousineau, secrétaire



Le peuplier hybride

Depuis 2005, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi possède un programme de reboisement spécifique au peuplier hybride. Mais qu'est-ce que le peuplier hybride au juste? Qu'est-ce que ça prend pour en cultiver?

Le peuplier hybride

Le peuplier hybride est le résultat d'un croisement entre deux peupliers. Par exemple, le croisement entre le peuplier baumier et le peuplier de l'Ouest. Lorsqu'on parle de peuplier hybride, on ne parle pas de modification génétique mais de croisement. L'avantage du peuplier hybride est sans contredit sa croissance rapide. La récolte finale est prévue entre 20 et 30 ans ce qui n'est pas le cas pour les plantations résineuses.

Comment faire?

La première étape est l'identification d'un site potentiel. À priori, nous devrions chercher une friche herbacée : riche, humide avec un

bon drainage et de pente faible. De plus, puisque le peuplier hybride exige des entretiens mécanisés fréquents, il est nécessaire que le site soit facilement accessible pour de la machinerie agricole.

Après avoir identifié un site potentiel, la deuxième étape est la préparation terrain. Sur une friche herbacée, la préparation terrain se fait en deux opérations : un labourage profond (minimum de 20 cm) à l'automne suivi d'un hersage au printemps. Lorsqu'il s'agit d'un terrain embroussaillé ou forestier, nous devons ajouter une opération au préalable afin d'éliminer la matière ligneuse soit par un déblaiement ou un déchiquetage.

La troisième étape est le reboisement des plants de peuplier hybride. La mise en terre doit se faire le plus tôt possible au printemps soit dès le début de mai jusqu'au début de juin. La densité optimale de la mise en terre des feuillus est de 1 000 à 1 200 plants à l'hectare. Afin de favoriser un entretien

mécanisé, les plants doivent être alignés à l'intérieur d'une rangée et les espacements entre les rangées et les plants doivent respecter la dimension de la machinerie qui sera utilisée pour l'entretien. Une attention particulière doit donc être apportée lors du reboisement, afin d'éviter le plus possible les variations de l'espacement entre les rangées et les plants.

La quatrième étape est l'entretien de la plantation. Le but de l'entretien est de dénuder le sol de toute compétition afin d'assurer la croissance optimale des plants à l'aide d'une herse ou d'un rotoculteur. Le simple fauchage du foin n'est pas un traitement efficace. L'entretien est obligatoire pour les trois premières années de la plantation. Annuellement, un maximum de deux entretiens sont admissibles à l'aide financière. Un minimum de deux passages croisés par entretien c'est-à-dire, un passage dans chaque sens de la plantation.

Conclusion

Le peuplier hybride est une essence exigeante sur la disponibilité de l'eau et des nutriments. Il nécessite des efforts supplémentaires comparativement à une plantation d'épinettes noires. Il est important de bien s'informer sur tout le travail requis avant d'opter pour une plantation de peupliers hybrides sur son terrain.

Si des informations supplémentaires vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller forestier ou avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi.

Dany Lapierre ing.f.
Secrétaire général
ARMVFPA



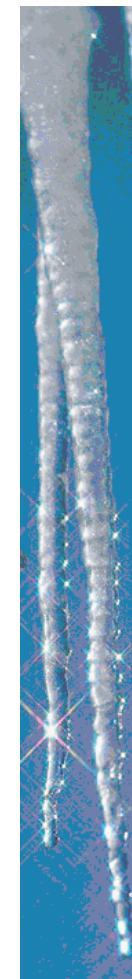
Pour nous joindre...

Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue
172, avenue du Lac
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4N7
Tél.: 819 762-0835 Téléc.: 819 762-0831
Courriel : spbat@spbat.qc.ca
Site Internet : www.spbat.qc.ca



Sommaire

- Assemblée générale annuelle 2010
- Assemblées des secteurs 2010 page 1
- Profitez-vous de toutes vos exemptions fiscales ?
- Demandes de contingent été 2010
- Liste des conseillers forestiers
- Résultats provisoires 2009
- CTRI page 2
- Saviez-vous que...
- Suite assemblées des secteurs 2010 page 3
- Bienvenue à la cordiale pêche hivernale de l'AFAT !
- Le peuplier hybride
- Agence de mise en valeur des forêts page 4



Avis de convocation assemblées des secteurs 2010

Producteurs/productrices de bois de l'Abitibi-Témiscamingue, vous êtes par la présente convoqués aux assemblées annuelles des secteurs du Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue. Les dates et endroits sont décrits ci-dessous. Nous vous rappelons l'importance de ces rencontres puisque c'est lors de ces dernières que vous pourrez élire les administrateurs qui vous représenteront au sein du conseil d'administration. C'est de plus l'occasion de vous tenir informés sur les décisions touchant la mise en marché et sur les orientations de votre Syndicat.

Mario Cousineau, secrétaire

SUITE PAGE 3...

- Abitibi-Ouest** Le 9 mars 2010 à 19h30
Villa Mon Repos 32, Route 111 Est, La Sarre
- Abitibi-Est** Le 10 mars 2010 à 19h30
Hôtel de Ville 520, 1^{re} Rue Ouest, Barraute
- Témiscamingue** Le 15 mars 2010 à 19h30
Pavillon Laverlochère 11, St-Isidore, Laverlochère
- Rouyn-Noranda** Le 17 mars 2010 à 19h30
Hôtel Gouverneur 41, 6^e Rue, Salle #1, Rouyn-Noranda

Bienvenue à toutes et à tous !

Branchez-vous Forêt privée

Publié par :
Le Syndicat des producteurs de bois d'A-T.
Tirage :
1 200 exemplaires
Financement :
Le Fonds forestier des producteurs de bois d'A-T.

Rédaction et mise en page :
Impression Plus
Collaboration :
Mario Cousineau, Stéphane Paul, Darquise Bélanger
Conception :
TMR Communications
Impression :
Impression Plus



Profitez-vous de toutes vos exemptions fiscales ?

Faites confiance au Service de comptabilité et de fiscalité (SCF) de la Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue

Nous sommes là pour répondre à vos besoins

- Préparation des déclarations pour les producteurs de bois
- Transmission électronique à la Financière agricole du Québec
- Préparation de déclarations de revenus et transmission TED
- Déclarations TPS-TVQ et autres
- Compilation d'états financiers
- Formation de société et SENC
- Tenue de livre et support technique
- Transfert de ferme
- Planifications fiscale et successorale
- Agri-Stabilité

Pour en savoir plus, contactez votre fédération régionale de l'UPA, au 819 762-0833 poste 328.

Opérations forestières

Assujettissement

Toute société doit payer, pour une année d'imposition donnée, une taxe égale à 10 % du total des montants suivants :

• Son revenu total tiré d'opérations forestières, si ce revenu excède 10 000 \$. Si l'année d'imposition ou l'exercice financier de la société est de moins de 12 mois, ce montant de 10 000 \$ doit être réduit au prorata du nombre de jours de l'année d'imposition visée, sur 365.

• Sa part dans le revenu total qu'une société de personnes tire d'opérations forestières pour l'exercice financier de cette dernière qui se termine dans l'année d'imposition visée, si ce revenu excède 10 000 \$. Le revenu total de la société de personnes est calculé sur le formulaire TP-1179.S. Revenu tiré d'opérations forestières par une société de personnes.

Remboursement de taxes foncières accordé aux producteurs forestiers

• Il s'agit d'un remboursement en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale qui est réclamé lors de la production de la déclaration de revenus. Le remboursement couvre 85 % des taxes foncières (municipales et scolaires) attribuable à la portion forestière d'une unité d'évaluation.

Demandes de contingent été 2010

Voici la compilation des demandes de contingents pour la saison été 2010, nous constatons encore une autre diminution pour cette année.

Comparatif demandes reçues

	2008	2009	2010	Écart
Abitibi	89	41	18	23
Abitibi-Ouest	139	51	39	12
Rouyn-Noranda	14	9	9	0
Val-d'Or	21	12	6	6
Témiscamingue	60	53	35	18
Total	323	166	107	59

Les autorisations de contingents seront traitées aussitôt que nous aurons signé les contrats 2010-2011 avec les différentes usines de la région. Nous vous demandons d'attendre d'avoir reçu l'autorisation écrite du SPBAT avant de débiter vos chantiers.

Dernièrement vous avez reçu une lettre vous demandant de fournir des documents pour compléter votre demande de contingent, si c'est votre cas, veuillez nous les retourner le plus rapidement possible. De cette façon il n'y aura pas de délais supplémentaire lorsque nous serons prêt à autoriser les volumes.

Merci de votre collaboration !



Résultats provisoires 2009

Utilisation	2007 (tmv)	%	2008 (tmv)	%	2009 (tmv)	%	Écart (tmv)	% 2009/2007
Sciage	84 280	20,4	42 968	22,6	58 623	22,1	-25 657	-30,4
Panneaux	141 555	34,3	75 760	39,8	145 909	55,0	4 354	3,1
Pâtes	39 948	9,7	11 319	5,9	1 604	0,6	-38 343	-96,0
Déroutage	25 445	6,2	12 550	6,6	1 161	0,4	-24 284	-95,4
Biomasse	0	0,0	216	0,1	6 667	2,5	6 667	N/A
Total privé	291 228	70,6	142 814	75,0	213 964	80,6	-77 264	-26,5
Intra	121 030	29,4	47 677	25,0	51 372	19,4	-69 657	-57,6
TOTAL	412 258	100,0	190 491	100,0	265 337	100,0	-146 921	-35,6

Liste des conseillers forestiers

MRC ABITIBI	
Coopérative forestière St-Dominique	819 732-5723
Coopérative de travail de Guyenne	819 732-0100
Sylviculture La Vérendrye	819 727-9127
MRC ABITIBI OUEST	
Coopérative forestière St-Dominique	819 333-3472
Société d'exploitation sylvicole de Rousseau	819 339-2083
MRC DE ROUYN-NORANDA	
Coop. agroforestière Kinojévis-Abijévis	819 762-8699
Roulec	819 784-2070
MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR	
Coopérative forestière St-Dominique	819 732-5723
Coopérative de travail de Guyenne	819 732-0100
Sylviculture Vérendrye	819 727-9127
MRC TÉMISCAMINGUE	
Ectec enr.	819 726-2413
Soc. d'exploitation sylvicole du Témis.	819 625-2986
Roubec	819 784-2070



Le centre technologique en résidus industriels (CTRI) recherche des secteurs d'été pour procéder à des tests de récolte de la biomasse forestière.

Ces études serviront entre autre à estimer les coûts et évaluer les méthodes de récolte de cette biomasse afin de développer ce marché pour les producteurs forestiers de la région.

Si vous êtes intéressé à participer à ce type de projet et que vous prévoyez de la récolte forestière sur des chemins de gravier cet été (ou à l'automne), contactez votre syndicat ou encore directement Jean Boivin du CTRI au 819 762-0931 poste 1429 ou par courriel à jean.boivin@cegepat.qc.ca

Saviez-vous que...

Programme d'aide aux propriétaires de machinerie forestière et aux transporteurs de bois rond

Une somme de 25 000 000 \$ a été rendue disponible pour soutenir des propriétaires de machinerie forestière et des transporteurs de bois rond touchés par la crise forestière. Le programme s'adresse aux entrepreneurs et aux transporteurs travaillant tant en forêts privées qu'en forêts publiques.

- Veuillez prendre note que des modifications ont été apportées au programme le 9 décembre 2009 :
- Anciens critères**
- 3 mois consécutifs d'inactivité
 - Moratoire obligatoire
 - Location non admissible
- Nouveaux critères**
- 75 jours d'inactivité non consécutifs dans les 90 jours
 - Moratoire facultatif
 - Location admissible

Description du programme

Le programme d'aide aux propriétaires de machinerie forestière et aux transporteurs de bois rond, en vigueur du 26 mai 2009 au 26 août 2010, a été établi pour soutenir ces derniers qui sont touchés par la crise forestière, en prenant en charge une partie des frais d'intérêts sur le

financement de la machinerie et de l'équipement. L'aide financière maximale est de 75 000 \$ par entreprise admissible pour la durée du programme.

Actifs admissibles

La machinerie touchée par ce programme est celle destinée aux opérations forestières telle que abatteuse-groupeuse, abatteuse- façonneuse, débardeur à câble, débardeur à grappin, semi-porteur, porteur forestier, ébrancheuse à flèche, façonneuse, ébrancheuse-écorceuse-déchiquteuse à fléaux et tronçonneuses, tracteur forestier, remorque avec chargeuse, chargeuse de bois rond en forêt. Le programme inclut également les camions et remorques utilisés par l'entreprise pour le transport de bois rond.

Critères d'admissibilité

- Entreprises à but lucratif, organismes à but non lucratif (OBNL), coopératives et travailleurs autonomes enregistrés auprès de Revenu Québec dont :
 - o au moins une pièce d'équipement répondant aux critères du programme est, au moment de la réception de la demande dans les bureaux régionaux du MRNF, en arrêt d'activité pour une période d'au moins 75

jours non consécutifs dans les 90 jours et doit avoir été acquise avant le 26 mai 2009; o l'activité principale du demandeur (plus de 50 % du chiffre d'affaires au cours des 24 derniers mois) est l'exploitation forestière et le transport de bois rond n'ayant subi aucune autre transformation que la coupe transversale et l'ébranchage.

- Un minimum de 30 000 \$ de dette sur de la machinerie destinée aux opérations forestières, au moment de la réception de la demande dans les bureaux régionaux du MRNF, acquise ou louée avant la date de début du programme.
- L'institution financière ne doit pas s'approprier à rappeler son prêt.

Documentation à fournir

- Le formulaire de demande de participation (Format PDF, 63 Ko) (Format Word, 244 Ko)
- Les états financiers comprenant les 2 dernières années (si entreprise) ou les 2 derniers rapports d'impôt (si particulier)

Calcul de l'aide

Quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des frais d'intérêts réels sur les prêts en cours, sur un taux maximal de 8 %.

SUITE...

Les assemblées des secteurs 2010

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue
2. Dossiers traités en 2009
3. Mise en marché :
 - Vérification terrain
 - Bilan des livraisons
4. Élection des candidats au poste d'administrateur pour les secteurs:
 - Rouyn-Noranda
 - Nord Abitibi
 - Macamic
 - Lac Abitibi
 - Centre Abitibi
 - Est Témis.
5. Divers
6. Levée de la séance.

Article 16 (règlement de régie interne du Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue)

b) Tout propriétaire qui désire se porter candidat à un poste d'administrateur doit faire parvenir une "fiche de mise en nomination au poste d'administrateur" dûment complétée au moins dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée du secteur dans lequel il désire se porter candidat.

Réglementation

Pour être admissible, un candidat doit :

1. à la date de la fermeture des mises en nomination, être membre du Syndicat, propriétaire et résident dans le secteur où il est proposé;
2. compléter et signer le formulaire de mise en nomination;
3. remettre au secrétaire du Syndicat, par le moyen qu'il juge opportun, sa mise en candidature, dix (10) jours avant la date de la tenue de l'assemblée du secteur concernée.

Tout candidat a la possibilité de se désister en tout temps, jusqu'à la période d'élection.

Élection 2010

Administrateurs sortants	Secteurs administratifs	Administrateurs sortants	Secteurs administratifs
M. Jean Boivin	Rouyn-Noranda	M. Guillaume Aubin	Lac Abitibi
M. Léandre Gilbert	Nord Abitibi	M. André Ouellet	Centre Abitibi
M. Lucien Demers	Macamic	M. Florian L'heureux	Est Témis.



Fiche de mise en nomination au poste d'administrateur / administratrice élection 2010

Nom : _____ Date : _____

Adresse : _____

Je désire poser ma candidature au poste d'administrateur / administratrice du Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue. Je déclare être membre en règle du Syndicat, propriétaire et résident-e du secteur _____ et avoir la volonté de travailler pour le développement de mon Syndicat et de la forêt privée.

Signature du ou de la candidat-e :

Retourner à :

Mario Cousineau, secrétaire
Syndicat des producteurs de bois d'A.T.
172, avenue du Lac
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4N7